

## Rapport annuel 2025

### *Application du Règlement de gestion contractuelle*

---

#### 1. Préambule

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit déposer annuellement un rapport portant sur l'application de son règlement de gestion contractuelle.

Ce rapport vise principalement à assurer la transparence du processus de gestion contractuelle et à informer les citoyens des mesures mises en œuvre par la Municipalité en vertu de ce règlement.

#### 2. Le règlement de gestion contractuelle

Les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux ont été remplacées par des règlements de gestion contractuelle à compter du 1er janvier 2018, conformément à l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, chapitre 13).

Le règlement antérieur de la Municipalité a été abrogé et remplacé par le règlement numéro 08-2024 portant sur la gestion contractuelle, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2024 et entré en vigueur le 4 décembre 2024.

Par l'adoption de ce règlement, la Municipalité s'est dotée de la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, et ce, pour tous les types de contrats.

Le règlement encadre cette pratique en prévoyant des règles de passation des contrats, des mesures favorisant la rotation des cocontractants, ainsi que des clauses de préférence visant à encourager l'achat local et le développement durable. L'octroi de tels contrats doit obligatoirement faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

#### 3. Adjudication des contrats

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation suivants :

- le contrat de gré à gré, avec ou sans mise en concurrence;
- le contrat attribué à la suite d'un appel d'offres sur invitation;
- le contrat attribué à la suite d'un appel d'offres public publié sur le SEAO.

Le choix du mode de sollicitation repose notamment sur la nature du contrat, l'estimation des dépenses, les délais requis, la disponibilité de fournisseurs locaux, les critères de développement durable ainsi que les exigences législatives applicables.

Dans le cas des contrats de gré à gré, la Municipalité favorise la rotation des fournisseurs et documente toute exception à ce principe. La Municipalité publie et maintient à jour sur son site Internet la liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, de même que la liste de tous les contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque le total de ces contrats excède 25 000 \$.

Ces listes peuvent être consultées sur le site Internet de la Municipalité, à l'adresse [www.saintphilemon.com](http://www.saintphilemon.com), dans la section Vie municipale / Contrats municipaux.

#### 4. Application du règlement

Pour chacun des appels d'offres, la Municipalité a appliqué les mesures suivantes :

- transmission du règlement de gestion contractuelle avec chaque devis;
- exigence de la déclaration du soumissionnaire attestant l'absence de collusion, de communication inappropriée et de conflit d'intérêts;
- avis aux employés municipaux et aux membres du conseil concernant les normes de confidentialité applicables;
- invitation, lorsque possible, de différentes entreprises dans le cadre des appels d'offres sur invitation;
- désignation d'un responsable unique pour chaque appel d'offres afin de répondre aux questions des soumissionnaires;
- encadrement contractuel de toute modification apportée aux contrats;
- exclusion de toute personne en situation de conflit d'intérêts de l'élaboration, de l'exécution ou du suivi des contrats.

#### 5. Plaintes

Aucune plainte n'a été reçue relativement à l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025.

#### 6. Sanctions

Aucune sanction n'a été imposée en lien avec l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025.

---

*Rapport déposé le 9 février 2025, lors de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Philémon.*